

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 25 août 2015 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Nicole Davidson
Madame la conseillère	Kathy Poulin (District 1)
Monsieur le conseiller	Daniel Lévesque (District 2)
Monsieur le conseiller	Denis Charlebois (District 3)
Madame la conseillère	Ghislaine Boisclair (District 4)
Monsieur le conseiller	Alain Tousignant (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux	Directeur général et secrétaire-trésorier
Me Marie-Pier Pharand	Responsable des affaires juridiques
Madame Suzanne Gohier	Adjointe au cabinet de la mairesse et Responsable des communications

Citoyens : 44

Journaliste : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

Réussir, malgré tout

Henry Ford disait : « ***Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite*** ». Cette citation est affichée en permanence sur mon téléphone de bureau.

Elle me sert de balises quand je traverse des brouillards politiques qui mettent à rude épreuve mes principes de vie. Pour moi, le pouvoir de changer des choses prime sur le pouvoir tout court. Je n'ai pas d'autre ambition que de travailler en collaboration avec les élus et avec mes concitoyens à améliorer notre milieu de vie.

En résumé, travailler dans l'intérêt du bien commun.

Durant près de deux ans, sur la plupart des dossiers, vos élus ont réussi à trouver des points d'entente menant à des décisions. Il a fallu adapter nos rythmes de travail, prendre le temps de discuter ouvertement et mettre de l'eau dans notre vin, mais nous avons pu adopter la plupart de nos résolutions à l'unanimité. Tous les conseillers et conseillères ont été élus démocratiquement et les citoyens font confiance à leur bon jugement et à leur impartialité. Mais au fil du temps, les divergences d'opinions et la méconnaissance du rôle de chacun ont quelquefois retardé pour ne pas dire paralysé l'administration. Comment étudier un dossier et aller de l'avant quand l'esprit est englué dans la méfiance? Tout avait pourtant si bien débuté, mais en ce moment, il est devenu difficile de *rester ensemble* pour assurer le *progrès*.

Cela peut paraître idéaliste ou présomptueux aux yeux de certains, mais je demeure convaincue qu'avec de la bonne volonté, nous pouvons encore espérer faire naître la fierté de la réussite à partager. Prendre le temps, chercher le consensus, réexpliquer si nécessaire n'est pas un manque de leadership mais, bien au contraire, une preuve de leadership! Leur participation à divers comités et les rencontres avec les groupes communautaires sont autant d'occasions pour les élus de donner une image positive du conseil. Mais la bonne volonté ne suffit pas toujours pour que l'on puisse continuer de travailler ensemble. Il faut que chacun y mette du sien pour éviter que n'interviennent les dissensions philosophiques et les visions politiques opposées qui engendrent la méfiance et influencent la chimie politique. Il suffit de si peu pour tout remettre en question.

Je conserve également sous la main le texte suivant, extrait d'un bulletin d'information de Tricentris, qui explique peut-être pourquoi certains prennent un malin plaisir à dénigrer et à laisser entendre que tout va mal : « **Les détracteurs ont sans doute des intérêts autres que ceux qui nous animent. Pour changer un système qui fonctionne bien, ils utilisent malheureusement la peur et la démagogie** ».

On le voit clairement dans les campagnes électorales, les détracteurs se font du capital politique de cette façon pour influencer une certaine partie de la population toujours suspicieuse de quelconques malversations (magouilles). À ce sujet, dans mon agenda, je conserve aussi des extraits d'un texte de Fernand Lavigne, publié dans le journal La Presse en 2011, illustrant bien les conséquences d'un tel comportement :

« Au Québec, l'opinion publique se cristallise autour de l'émotion loin de la raison. Les conséquences de cet état de choses sont dévastatrices, autant sur le plan économique, politique que social.

Cette tendance à rechigner nous mène droit à la stagnation.

En donnant la primauté aux contestataires, (...), aucun projet n'est possible ».

Aujourd'hui, je fais appel à l'honnêteté et à la bonne volonté de tous ceux qui se sentent concernés pour ne pas tomber dans les toiles d'araignées des possibles détracteurs et prophètes de malheur qui aimeraient bien que ça aille mal pour pouvoir dire qu'ils avaient donc raison! Notre village va bien. Tout n'est pas parfait, le conseil et l'administration municipale travaillent de concert pour que tout marche rondement. De beaux projets naissent et commencent sur le terrain, d'autres mijotent dans les comités, plusieurs en sont encore à l'état embryonnaire; ne les faisons pas avorter par du grenouillage improductif.

Quelqu'un me disait la semaine dernière : « Mais qu'est-ce qu'il a ce village ? Tout y est si extraordinaire, si vivant »! Il y a vous, chers citoyens, et il y a nous pour vous aider à ce qu'il continue de se démarquer.

Au moment des bilans, j'aimerais bien pouvoir me vanter d'avoir réussi, parce que comme le disait Henry Ford encore une fois : « Avoir fait plus pour le monde que le monde n'a fait pour vous : c'est ça, le succès ».

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

15-08-323

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Mme la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 août 2015 soit adopté, en retirant le point 4.5, soit *Gouvernance du Parc Régional de Val-David-Val-Morin - Création d'un comité de travail*, en ajoutant au point "Affaires nouvelles" le thème *Obligation d'agir comme employeur*, tout en laissant ce point ouvert.

ADOPTÉE

ADOPTÉE

15-08-324

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2015

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

15-08-325

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2015

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

15-08-326

EMBAUCHE – RESPONSABLE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du service Loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'embauche de M. Guillaume Beauregard à titre de Responsable des activités sportives et récréatives, et ce, rétroactivement au 18 août 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective présentement en vigueur;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-08-327

NOMINATION - PERSONNEL CADRE - RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité est à revoir sa façon de diminuer ses frais juridiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a à son exercice exclusif Me Marie-Pier Pharand, laquelle est une avocate dûment inscrite au Tableau de l'ordre du Barreau du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil crée le poste de Responsable des affaires juridiques;

QUE le conseil nomme Me Marie-Pier Pharand comme Responsable des affaires juridiques et secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le conseil désigne Me Marie-Pier Pharand comme substitut au responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;

QUE le conseil mandate Me Pharand afin qu'elle accomplisse les tâches reliées au poste de greffière et ce, tant que ce poste demeure inoccupé;

QUE le conseil mandate Me Pharand afin de représenter la Municipalité dans diverses instances judiciaires, en plus de voir à la gestion des affaires juridiques de la Municipalité;

QUE le conseil autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

15-08-328

DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS - OBTENTION D'UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

ATTENDU QU'un collectif de cinq (5) scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la Municipalité;

ATTENDU les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

ATTENDU l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haddimand 1;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle.

ATTENDU QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente Municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE

15-08-329

RENOUVELLEMENT - ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'il y aurait lieu de demander au ministère de la Culture et des Communications un renouvellement de l'accord de principe intervenue entre ledit ministère et la Municipalité du Village de Val-David dans le but d'effectuer le réaménagement de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil autorise M. Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, à transmettre une lettre demandant au ministère de la Culture et des Communications un renouvellement de l'accord de principe afin de permettre la réalisation du réaménagement de la bibliothèque;

QUE les conditions prévues à l'entente de principe soient adoptées telles que soumises;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

15-08-330

AUTORISATION – PARTICIPATION DE MADAME NICOLE DAVIDSON, MAIRESSE – COLLOQUE 2015 – FONDATION VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (VVAP)

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise madame Nicole Davidson, mairesse, à participer au colloque 2015 de la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP): Espace d'évolution, d'innovation et de création qui aura lieu dans la MRC de Rivière-du-Loup, les 5, 6 et 7 octobre 2015.

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

Certificat du trésorier : Le directeur de la Trésorerie a émis le certificat de disponibilité 2015-047

ADOPTÉE

15-08-331

AUTORISATION - PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, MONSIEUR BERNARD GÉNÉREUX - COLLOQUE ANNUEL - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC ZONE 3 - 22-23 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à participer au Colloque annuel de la zone 3 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, lequel se tiendra les 22 et 23 octobre 2015, à Val-David, pour un coût de 195,00\$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à dépenser, les montants prévus au *Règlement 576 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité*, pour les frais reliés à sa participation, et qu'il soit remboursé sur présentation des pièces justificatives;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-08-332

AUTORISATION - PARTICIPATION DE MADAME NICOLE DAVIDSON, MAIRESSE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, MONSIEUR BERNARD GÉNÉREUX - CONGRÈS 2015 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - 24-26 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise madame la mairesse, Nicole Davidson, à participer au congrès 2015 de la Fédération québécoise des municipalités, lequel se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2015 à Québec;

QUE le conseil prend acte de la participation de monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier à ce congrès;

QUE les participants soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement 576 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité*, pour les frais reliés à sa participation, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-08-333

APPROBATION - POLITIQUE DE RESPECT ET D'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil abroge la résolution 14-05-175, visant le dépôt et l'acceptation de la Politique contre le harcèlement psychologique;

QUE le conseil approuve la Politique de respect et d'intégrité de la personne de la Municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE

15-08-334

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CHANGEMENT DE FIRME D'AVOCATS - ME CHARLES CAZA

ATTENDU QUE Me Charles Caza représente la municipalité dans divers dossiers juridiques;

ATTENDU QUE Me Caza est désormais à l'emploi d'une nouvelle firme d'avocats.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil mandate la firme Municonseil avocats, afin que Me Charles Caza et/ou ses collègues continuent de représenter la Municipalité dans les divers dossiers;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

GREFFE

15-08-335

ACQUISITION D'UNE VOIE OUVERTE AU PUBLIC - RUE DES GEAIS-BLEUS

ATTENDU QUE la Municipalité s'apprête à compléter des travaux sur la rue des Geais-Bleus;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est toujours pas propriétaire de la rue;

ATTENDU QUE le règlement 697 décrétant un emprunt et la mise aux normes de la rue des Geais-Bleus prévoit que le propriétaire cède la rue à la Municipalité pour la somme de 1,00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil procède à l'acquisition du lot 2 992 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, formant l'emprise de la rue des Geais-Bleus;

QUE le conseil mandate l'étude Léonard, Pagé, Chalifoux, Piché Notaires inc. pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir entre les propriétaires du lot et la Municipalité;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte pour et au nom de la Municipalité;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-08-336

ACQUISITION DE VOIES OUVERTES AU PUBLIC - RUES ULRIC-MÉNARD ET ERNEST-BROUSSEAU - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui décrète que toute voie ouverte au public depuis au moins dix (10) ans devient propriété de la Municipalité dès que sont accomplies certaines formalités;

ATTENDU QUE le lot 2 992 632 du cadastre du Québec forme l'emprise de la rue Ernest-Brousseau;

ATTENDU QUE le lot 2 992 633 du cadastre du Québec forme l'emprise de la rue Ulric-Ménard;

ATTENDU QUE ces lots constituent l'emprise de voies ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ces immeubles durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lévesque
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve l'acquisition des lots suivants :

2 992 632 du Cadastre du Québec, connu comme étant l'emprise de la rue Ernest-Brousseau;

2 992 633 du Cadastre du Québec, connu comme étant l'emprise de la rue Ulric-Ménard;

QUE le secrétaire-trésorier fasse publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

ADOPTÉE

TRÉSORERIE

15-08-337 JOURNAL DES DÉBOURSÉS JUILLET 2015

Il est proposé par Mme la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015, tel que soumis par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié :

Chèques numéros : 151068 à 151287

518 318,10 \$

ADOPTÉE

15-08-338 VIREMENTS BUDGÉTAIRES JUILLET 2015

ATTENDU QUE la Municipalité se fait un devoir de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal du budget révisé pour le mois de juillet 2015 portant les numéros Budget 15039 à Budget 15063 pour un montant de 69 539 \$ tel que préparé par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié.

ADOPTÉE

15-08-339

MODIFICATION - RÉOLUTION 15-07-293 - TRAVAUX DE PAVAGE - MONTÉE GAGNON - ADJUDICATION - APPEL D'OFFRES 2015-009

ATTENDU la résolution numéro 15-07-293;

ATTENDU QUE dans la résolution ci-haut mentionnée, la source de financement n'a pas été mentionnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution numéro 15-07-293;

QUE les dépenses reliées aux travaux de pavage soient affectées au fonds réservé: *Réfection et entretien de certaines voies publiques.*

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

15-08-340

ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL - RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS - APPEL D'OFFRES 2015-013

ATTENDU la réception de quatre (4) soumissions, en date du 24 août 2015.

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (TAXES INCLUSES)
Uniroc Construction inc.	2 529 519,33 \$
Pavages Multipro inc.	2 363 007,56 \$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	2 519 783,18 \$
Construction Bau-Val inc.	2 567 734,38 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lévesque
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Multipro inc., pour les travaux de construction - Ouvrage de génie civil - Réfection de divers chemins, le tout conformément à la soumission reçue en date du 24 août 2015, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent pour une somme totale de 2 363 007,56 \$ (taxes incluses).

D'autoriser le directeur du service des Travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, le contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15-08-341

ALIÉNATION D'UN CAMION APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le 9 juin 2015, le conseil a autorisé l'adjudication d'un contrat visant l'achat d'un nouveau camion porteur 6 roues pour le service des Travaux publics;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics peut conséquemment disposer de son ancien camion porteur 6 roues;

ATTENDU l'article 6.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lévesque
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil accepte d'aliéner l'ancien camion porteur appartenant au service des Travaux publics pour la somme 19 200,83 \$ taxes incluses, à l'entreprise *Les Camions A & R Dubois*, 2745, rue Principale, St-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0;

QUE le produit de cette vente soit affecté au remboursement de l'achat du nouveau camion;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-08-342

SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - AMÉLIORATION DU 2E RANG

ATTENDU QUE le ministère des Transports a octroyé à la municipalité deux subventions pour l'amélioration du 2e Rang, totalisant un montant de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise le directeur du service des Travaux publics à effectuer les travaux d'amélioration du 2e Rang, le tout jusqu'à concurrence de 30 000 \$;

QUE les travaux soient payables à même les subventions octroyées par le ministère des Transports;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

15-08-343

DEMANDE D'ENSEIGNE: 1643, ROUTE 117

ATTENDU QUE les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117.

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte le projet d'enseigne numéro 2015-00056 au 1643, route 117, tel que démontré sur les plans reçus le 6 juillet 2015.

ADOPTÉE

15-08-344

DEMANDE D'ENSEIGNE: 1787, ROUTE 117

ATTENDU QUE l'enseigne doit faire partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte le projet d'enseigne numéro 2015-00055 au 1787, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 20 juillet 2015.

ADOPTÉE

15-08-345

DEMANDE D'ENSEIGNE: 2454, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE les enseignes doivent faire partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte le projet d'enseigne sur poteau numéro 2015-00049 au 2454, rue de l'Église, tel que démontré sur le plan reçu le 2 juin 2015.

ADOPTÉE

15-08-346

DEMANDE DE RÉNOVATION: 1407, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE l'intervention projetée favorise la préservation et l'intégrité architecturale d'origine;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte le projet de rénovation numéro 2015-00050 au 1407, rue de la Sapinière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 6 juillet 2015.

ADOPTÉE

15-08-347

DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1288, RUE LAVOIE

Demande de Mme France Chabot concernant le projet de construction au 1288, rue Lavoie.

ATTENDU QUE les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un aménagement paysager global en relation avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention;

ATTENDU QUE l'entrée principale doit être marquée par une composition architecturale particulière et distinctive du reste de la façade principale;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit préserver les modes d'implantation, les rapports de volume et de retraits ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit;

ATTENDU QUE l'analyse réalisée par M. Marc Pilon, urbaniste, ne recommande pas le projet de construction;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE, après étude et analyse, le conseil n'accepte pas le projet de construction numéro 2015-00047 au 1288, rue Lavoie, tel que démontré sur les plans reçus le 17 juillet 2015.

ADOPTÉE

15-08-348

DEMANDE DE CONSTRUCTION: 2307, RUE DE L'ÉGLISE

Demande de Mme Maria Elena Palma et M. Guy Lacroix concernant le projet d'agrandissement et d'enseignement au 2307, rue de l'Église.

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments est planifiée de manière à tirer profit de la dynamique commerciale, notamment sur la rue de l'Église et ses abords, en étant planifiée près de la rue et orientée vers celle-ci;

ATTENDU QUE la nature, la taille et la distribution des diverses composantes de l'aménagement paysager sont déterminées en respect avec l'architecture du bâtiment principal et avec les composantes de l'aménagement du voisinage;

ATTENDU QUE les aires de stationnement font l'objet d'un aménagement paysager global en relation avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention;

ATTENDU QUE le projet respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE, après étude et analyse, le conseil accepte le projet de construction et d'enseigne sur poteau numéro 2015-00053 au 2307, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 20 juillet 2015 à l'exception de l'éclairage.

ADOPTÉE

15-08-349

DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 989 563, MONTÉE GAGNON

Demande de Mme Nathalie Giroux et de M. Martin Lajeunesse concernant les travaux de construction sur le lot 2 989 563, montée Gagnon.

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment et de l'intervention projetée sont adaptées à la topographie du terrain;

ATTENDU QUE la volumétrie du bâtiment tient compte des percées visuelles vers les sommets de montagne;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment s'adapte à la cime des arbres à maturité situés à la même élévation;

ATTENDU QUE le projet respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE, après étude et analyse, le conseil accepte le projet de construction numéro 2015-00054 sur le lot 2 989 563, montée Gagnon, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 10 et 15 juillet 2015, à la condition de planter en cour avant, dans l'espace déboisé, un minimum de trois (3) arbres matures d'une hauteur de 2 mètres afin de camoufler la vue de la grange existante depuis la montée Gagnon.

ADOPTÉE

15-08-350

DÉROGATION MINEURE: 2363, RUE BASTIEN

Demande déposée par Mme Andrée Dugas en date du 25 mai 2015 relativement au 2363, rue Bastien afin de permettre l'empiétement de la piscine creusée de 4,42 mètres et la construction d'un mur de soutènement dans la rive alors que le règlement interdit toute construction, tout ouvrage et tout travaux dans la rive.

ATTENDU QUE les travaux dans la rive ont été effectués sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tout travaux de construction, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits dans la rive de 15 mètres;

ATTENDU QUE le lot 4 389 247, cadastre du Québec (2363, rue Bastien) est suffisamment grand pour permettre l'implantation d'une piscine ainsi que les travaux d'un mur de soutènement, conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont été entendues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure numéro 2015-00044, au 2363, rue Bastien, tel que démontré sur le document préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 14 136, en date du 13 juillet 2012.

ADOPTÉE

15-08-351

DÉROGATION MINEURE: 1895, CHEMIN DE LA CÔTE

Demande déposée par M. Joseph Boyer en date du 6 juillet 2015 relativement au 1895, chemin de la Côte afin de:

1. Permettre l'empiétement du bâtiment accessoire projeté dans la cour avant alors que le règlement autorise seulement une implantation en cour arrière ou latérale;

2. Permettre une largeur du bâtiment accessoire de 5,49 mètres, soit 90 % de la largeur du bâtiment principal, alors que le règlement prescrit une largeur maximale ne pouvant pas excéder 75 % de la largeur du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2015-00051 au 1895, chemin de la Côte, tel que démontré sur le plan préparé par M. Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2015, minute 21971.

ADOPTÉE

15-08-352

MODIFICATION DE ZONAGE: 2809, 1ER RANG DONCASTER

Demande déposée par monsieur Michel Lavallée au 2809, 1^{er} rang de Doncaster concernant une modification du règlement de zonage numéro 601 afin de permettre la classe d'usage «C502: Résidences de tourisme» à l'intérieur de la zone H-18.

ATTENDU QUE la demande de modification de zonage ne respecte pas les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la classe d'usage de «résidence de tourisme» n'est pas un usage compatible avec les zones à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur la classe d'usage «résidence de tourisme» est autorisée dans certaines zones situées à l'extérieur du périmètre urbain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE refuser la demande de modification de zonage numéro 2015-00042 afin de permettre la classe d'usage «C502» à l'intérieur de la zone H-18 du règlement de zonage numéro 601, tel que démontré dans la demande reçue le 2 juin 2015.

Note au procès-verbal :

Madame Catherine Saint-Hilaire intervient. Elle veut savoir s'il existe une autre façon de faire une demande de modification de zonage. Elle veut également savoir si le conseil a pris connaissance de l'ensemble des documents soumis à la Municipalité.

ADOPTÉE

15-08-353

MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME - MME HÉLÈNE DOYON

ATTENDU les changements de règlements proposés par la MRC des Laurentides concernant le stationnement, la circulation et les nuisances;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David doit apporter des modifications à sa réglementation;

ATTENDU le besoin d'accompagnement professionnel pour faire les modifications aux règlements d'urbanisme et aux règlements municipaux;

ATTENDU l'offre de service de Mme Hélène Doyon, numéro 1507-066 en date du 22 juillet 2015, pour un budget variant entre 3 000,00 \$ et 4 200,00 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le mandat soit confié à Mme Hélène Doyon;

QUE le directeur de l'Urbanisme soit et est autorisé à signer les documents nécessaires relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

15-08-354

AUTORISATION – TENUE DU MARCHETHON/ROULETHON ANNUEL DE MAISON EMMANUEL, CENTRE ÉDUCATIF

Il est proposé par M. le conseiller Alain Tousignant
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la 6^e édition du Marchethon/Roulethon qui sera tenue au bénéfice des résidents de Maison Emmanuel, Centre éducatif, samedi le 3 octobre 2015.

Le parcours est le suivant:

1. Départ de la mairie de Val-Morin à 14 h.
2. Les marcheurs et les résidents en fauteuils roulants emprunteront le parc linéaire du P'tit Train du Nord en direction de Val-David. Le parcours pourra prendre environ trois (3) heures.
3. Le point de ralliement se fera à une des résidences de Maison Emmanuel sur la rue de l'Église à Val-David.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

15-08-355

VÉLO À NOTRE SANTÉ - 16E ÉDITION

ATTENDU la présentation de la demande de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme pour la tenue de la 16^e édition de l'événement "Vélo à notre santé";

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a participé antérieurement à cet événement et qu'elle désire poursuivre son implication auprès de cet organisme;

ATTENDU QUE l'objectif 2015 s'élève à 225 000,00 \$ pour l'achat d'équipement spécialisé par la Fondation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Alain Tousignant
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David participe à l'événement "Vélo à notre santé 2015" organisé par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, le 13 septembre 2015 en fournissant des pommes aux cyclistes de passage au Parc Léonidas-Dufresne ainsi que le prêt de matériel et l'autorisation d'affichage.

QUE le service Loisirs et culture soit responsable de la logistique entourant cette contribution.

ADOPTÉE

15-08-356

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a déjà manifesté son engagement moral auprès du ministère de la Culture et des Communications, pour déposer un projet d'entente de développement culturel;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications doit connaître notre engagement financier envers les projets soumis;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'une enveloppe de 15 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'engagement financier du ministère de la Culture et des Communications représente 50 % de l'enveloppe totale de l'entente;

ATTENDU QUE cette entente permettra la réalisation de projets structurants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE signifier au ministère de la Culture et des Communications que la Municipalité du Village de Val-David procédera à un engagement financier de 15 000,00 \$ dans le budget 2016 pour la réalisation de projets.

ADOPTÉE

15-08-357

REMPLACEMENT DE L'OEUVRE LE DRAVEUR

ATTENDU QUE l'oeuvre *Le Draveur* de Monsieur Mathieu Patoine a été dénudée de son personnage principal lors d'un vol commis en mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil mandate l'artiste Mathieu Patoine afin qu'il recrée un personnage principal en trois dimensions et que ce personnage soit installé et attaché à l'oeuvre à l'aide d'un ancrage permanent et sécuritaire;

QUE le conseil autorise le service de la Trésorerie à déboursier la somme de 4000.00 \$ plus taxes, payable en deux versements, soit un premier versement de 2000 \$ payable le ou vers le 26 août 2015 et un deuxième versement pour le solde, payable sur réception de la facture finale de l'artiste;

QUE cette somme soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

ADOPTÉE

15-08-358

ACQUISITION DE L'OEUVRE LA PORTE

ATTENDU QUE l'oeuvre *La Porte* de l'artiste Jean Bisson Biscornet a été implantée dans la municipalité en 2000;

ATTENDU QUE depuis son installation, cette oeuvre n'avait jamais été acquise de l'artiste par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'acquisition de l'oeuvre *La Porte* de l'artiste Jean Bisson Biscornet pour la somme de 6000,00\$;

QUE cette somme soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

DOCUMENTS DÉPOSÉS

15-08-359 **DÉPÔT - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES - PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JUILLET 2015**

Je, Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose l'état des activités financières de la municipalité pour la période se terminant le 31 juillet 2015.

ADOPTÉE

15-08-360 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 20 JUILLET 2015**

Je, Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juillet 2015.

ADOPTÉE

DIVERS

15-08-361 **AFFAIRES NOUVELLES - OBLIGATION D'AGIR COMME EMPLOYEUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Ghislaine Boisclair
et appuyé par M. le conseiller Alain Tousignant

QUE le sujet *Obligation d'agir comme employeur* soit discuté;

Madame Ghislaine Boisclair fait une proposition publique en séance:

"Proposition

Attendu que nous avons, le 7 juillet dernier, obtenu copie de la décision de la CSST rendue le 13 février 2015 suite à une demande de révision par la Municipalité pour laquelle aucune résolution ne nous avait été soumise.

Attendu que la CSST maintient sa décision, à savoir que les éléments au dossier démontent que la travailleuse a été victime d'une conduite vexatoire de la part de ses supérieurs et de ses collègues de travail.

Attendu que nous les élus à titre d'employeur de la Municipalité de Val-David devons agir pour éliminer toute forme de harcèlement psychologique.

Moi, Ghislaine Boisclair, je propose

Que le Directeur général de la Municipalité confie à des enquêteurs totalement indépendants n'ayant aucun contact avec la municipalité, ses employés et dirigeants ainsi qu'avec toute entreprise faisant affaires avec la municipalité, le mandat de réaliser une enquête sur chacune des plaintes pour harcèlement psychologique déposées par trois employées en 2014.

Que ces enquêteurs préparent et présentent directement aux membres du Conseil municipal de Val-David, un rapport afin d'élucider le bien-fondé de chacune de ces plaintes et de proposer des mesures pour éviter que de telles situations se reproduisent.

Que le Directeur général soumette aux membres du Conseil municipal, s'il y a lieu, les mesures disciplinaires qu'il prendra selon la gravité du harcèlement commis en vertu de la politique contre le harcèlement psychologique et de la *Loi sur les normes du Travail*.

Que le Directeur général nous communique, dans les dix jours ouvrables, les noms des enquêteurs retenus, associés au dossier de chaque plaignante, le mandat, le calendrier de réalisation des enquêtes et la date de remise des trois rapports aux membres du Conseil municipal de Val-David."

Madame Boisclair demande le vote

POUR: Mme Manon Paquin
Mme Ghislaine Boisclair
M. Alain Tousignant

CONTRE: Mme Nicole Davidson
Mme Kathy Poulin
M. Daniel Lévesque
M. Denis Charlebois

POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

15-08-362

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 25 août 2015 soit levée à 21h30.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Présidente d'assemblée

Nicole Davidson
Mairesse

Bernard Généreux
Directeur général et
secrétaire-trésorier